Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260824-DELIB842026C-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2026

Annule et remplace, pour erreur matérielle, la délibération n°84/2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois d'août, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, adjoints,
Mme Dominique-Anne MASLO, Mme Ségolène SAVARY, M. Jean-Louis NICOLLE,
M. Antoine DESBLES, Mme Guylène LAMBERT, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Guylène LAMBERT
Date d'envoi de la convocation : 18 août 2026
Absents excusés : Mme Maëva FOUGERES BLIE (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL), Mme Chantal JOLY (a donné procuration de vote à Mme Dominique-Anne MASLO)
Absents : Mme Carole DIEUMEGARD, M. Antoine MAURET
Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 11** **Votants : 13** Quorum réuni

DELIBERATION 84/2026/C – 7.10 ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 : TARIFS GARDERIE MATIN-SOIR

Vu la délibération n°73/2026 en date du 22 juin 2026 fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027,
Considérant que les horaires d'ouverture de la garderie sont établis comme suit : le matin de 7h15 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h45,
Considérant l'impact financier élevé dû à la hausse des tarifs de la garderie,
Suite à une rencontre avec des représentants de l'association des parents d'élèves,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :
- **D'ANNULER** la délibération n°73/2026 du 22 juin 2026
- **DE MODIFIER,** pour l'année scolaire 2026/2027, les tarifs de la garderie périscolaire comme suit **:**

- **Garderie Matin de 7h15 à 8h20 : 1 €**
- **Garderie Soir de 16h30 à 17h : 0.50 €** (sans goûter)
  de 17h à 17h45 : 1 € (goûter compris)
  de 17h45 à 18h45 : 0.50 €/quart d'heure

(+ 5 € de pénalité pour tout dépassement d'horaire, après 18h45)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
(Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 4 septembre 2026
et transmission en Préfecture, le 4 septembre 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 24 août 2026
La Secrétaire de Séance
Guylène LAMBERT

Le Maire
Jean-François GOBICHON

MAIRIE DE SAINT-BROLADRE * ILLE-ET-VILAINE *

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260824-DELIB842026C-DE